



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 01/06/2026

La Maire
Fabienne HIRIGOYEN

DECISION



N°2026-16

Objet : Attribution du marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame la Maire,

Considérant que la Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil européen fixé règlementairement pour les achats de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'un avis de marché a été publié sur le journal d'annonces légales Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques, Pays Basque, Béarn en date du 18 mars 2026,

Considérant que le marché est passé selon une procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que le marché a été publié sur la plateforme de dématérialisation demat-ampa.fr en date du 18 mars 2026 avec une date limite de réception des offres le 13 avril 2026 à 12h.

Considérant la réception de deux offres pour le lot 1, deux offres pour le lot 2, deux offres pour le lot 3, quatre offres pour le lot 4 et une offre pour le lot 5.

DECIDE

- **Article 1 :** D'attribuer le marché de travaux de réaménagement de la cuisine de l'école publique du Bourg comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT (en € HT)
LOT N°1 : DEMOLITIONS - PLATRERIE - FAUX PALFOND - ISOLATION	SAS JEAN GOYTY	15 100,00 €
LOT N°2 : ELECTRICITE	CSJ CHAPELET & ST JEAN	15 505,42 €
LOT N°3 : PLOMBERIE - SANITAIRES	SN FAUTHOUX	11 000,00 €
LOT N°4 : EQUIPEMENTS DE CUISINE - CLOISONNEMENT ISOTHERME	DIMAC	67 933,57 €
LOT N°5 : RÉSINE DE SOL	SOGITRAS	17 200,00 €
TOTAL :		126 738,99 €

- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 29 mai 2026

La Maire

Fabiene HIRIGOYEN

